



Paris, le 3 janvier 2013

**La ministre de l'Égalité des territoires et
du Logement**

Le ministre de l'Intérieur

**La ministre déléguée aux Personnes
handicapées et à la Lutte contre l'exclusion**

**Le ministre délégué aux Transports, de la Mer
et de la Pêche**

A

Messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les préfets de
département

Copie : Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Objet : Circulaire relative à l'accessibilité aux personnes handicapées.

NOR : ETLK1241200C

Le Président de la République a pris l'engagement de faire de la politique en faveur de l'égalité des droits pour les personnes handicapées une priorité de l'action du Gouvernement. La loi du 11 février 2005 a fixé une échéance en 2015 pour l'accessibilité de l'ensemble de l'espace public. Le Gouvernement a la ferme volonté de maintenir cette échéance.

Dans ce domaine, le rapport du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des affaires sociales et du contrôle général financier et économique de novembre 2011 et le second rapport de l'observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle d'octobre 2012 soulignent les retards, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la politique d'accessibilité et la réelle implication des acteurs.

Dans un contexte de ressources budgétaires contraintes, l'obligation de maintenir l'objectif d'accessibilité doit conduire à évaluer les modalités de mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 et examiner toute option facilitatrice. Pour ce faire, le Premier ministre a confié une mission de concertation à la sénatrice Claire-Lise Champion afin de proposer des mesures qui permettraient de garantir l'accessibilité tout en prenant en compte la réalité des contraintes.

Dans l'attente des conclusions de la Sénatrice, nous vous demandons dès à présent de mettre en œuvre les dispositions suivantes.

1. Achever la phase de programmation et de planification

La politique d'accessibilité s'appuie sur une méthode fixée par la loi : dresser un constat de l'état d'accessibilité de l'existant (services de transport collectif, voiries et établissements recevant du public), le confronter avec les besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite pour programmer et planifier les travaux nécessaires. Il convient d'achever cette phase préalable à l'adaptation de la Cité aux besoins des citoyens.

Le second rapport de l'observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle révèle un retard significatif dans l'élaboration des schémas directeurs d'accessibilité des services de transport collectif (SDA). Nous vous demandons de rappeler cette obligation aux autorités organisatrices de transport qui n'ont pas engagé les réflexions sur leur SDA (5 % des départements et 20 % des autorités organisatrices urbaines) en insistant sur le fait que tous les SDA, quel que soit leur niveau d'avancement, doivent être approuvés le plus rapidement possible. Vous demanderez aux autorités organisatrices de transport de vous communiquer le calendrier prévisionnel d'élaboration qu'elles entendent retenir. Vous nous informerez de l'état d'avancement de ces schémas au 31 décembre 2012 et au 31 mars 2013.

Parallèlement, vous encouragerez les communes rurales à transférer la compétence « Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) » à leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Des économies d'échelle pourront ainsi être réalisées et des aménagements cohérents pourront être déployés sur les bassins de vie.

2. Améliorer les procédures

La prise en compte des intérêts de tous les acteurs est une condition indispensable pour la mise en œuvre concrète de la politique d'accessibilité. La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est garante du respect de la réglementation et de l'intégration des contraintes de chacun. Vous veillerez au bon fonctionnement de cette commission. À cet effet, vous formerez l'ensemble des membres de la CCDSA selon un référentiel préparé par le ministère de l'égalité des territoires et du logement. De plus, l'examen des dossiers par les CCDSA pourra s'appuyer sur des lignes directrices nationales, fruit d'un travail consensuel entre les associations de personnes handicapées, les acteurs économiques et les services de l'État.

Vous vous assurerez que les maires sont bien informés de leur rôle dans les procédures administratives d'autorisation de travaux pour les établissements recevant du public et d'autorisation d'ouverture de ces établissements.

3. Dresser un état des lieux de la mise en accessibilité

Vous avez établi un atlas des démarches d'accessibilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en 2010 et procédé à son actualisation en 2012. Il importe de le compléter avec les renseignements obtenus des départements et des régions.

Nous vous demandons de poursuivre cette action d'évaluation de la politique afin de créer un atlas de l'accessibilité de la Cité.

L'État sera, au nom de l'exemplarité et de la transparence, la première collectivité publique à faire connaître le niveau d'accessibilité de ses bâtiments. Pour ce faire, vous voudrez bien vous appuyer sur les éléments présentés en annexe 2. Vous veillerez à communiquer dans un délai de 3 mois les informations relatives à l'accessibilité des bâtiments de l'État. Ces informations donneront lieu à un traitement national dont la synthèse sera rendue publique et elles seront mises à disposition de France Domaine pour éclairer la politique immobilière de l'État.

Vous solliciterez les présidents des conseils régionaux, les présidents des conseils généraux, les présidents d'EPCI et les maires des communes de plus de 50 000 habitants pour les inciter à s'associer à cette démarche pour les bâtiments de leurs collectivités.

En ce qui concerne les maisons départementales des personnes handicapées, nous souhaitons qu'une cartographie précise de leurs conditions d'accessibilité soit réalisée en lien avec les présidents des conseils généraux.

4. Accompagner la mise en conformité

Afin d'affirmer l'engagement de l'État en faveur de la politique d'accessibilité et au nom de l'équilibre des territoires, nous vous demandons de veiller expressément, en lien avec la commission d'élus compétente, à ce que l'accessibilité soit un des thèmes prioritaires pour les années 2013 et 2014 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

A l'occasion de vos rencontres avec les organismes et syndicats professionnels, vous leur rappellerez l'importance de cette politique, ses enjeux et son calendrier. Il importe de leur proposer votre appui et celui de vos services dans le cadre des actions d'information et d'accompagnement de leurs adhérents à l'objectif 2015, qu'ils déploient sur vos territoires.

Vous tiendrez informé une fois par an le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) des actions ainsi menées.

Nous comptons sur votre engagement pour piloter ces différentes actions et associer étroitement les différents acteurs à la nouvelle impulsion que le Gouvernement entend donner en matière d'accessibilité universelle et d'inclusion de tous dans la Cité.



Cécile DUFLOT



Manuel VALLS



Marie-Arlette CARLOTTI



Frédéric CUVILLIER

Annexe 1 : Schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs - SDA

A l'occasion de la constitution et de la révision de l'Atlas des démarches d'accessibilité, les communes et les EPCI ont été interrogés sur l'avancement des différents outils de programmation et planification prévus par la loi. Parallèlement, la délégation ministérielle à l'accessibilité du ministère en charge des transports a réalisé une enquête en juin 2012 auprès des autorités organisatrices de transport. Sont ici rassemblées les informations recueillies auprès des collectivités qui ont indiqué ne pas avoir adopté de SDA.

Les retours d'information sont à effectuer auprès du secrétariat général (SG/DMA) du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Région :

| Région | Etat d'avancement du schéma directeur d'accessibilité |
|-------------------|--|
| Champagne-Ardenne | Concertation en cours sur les priorités d'action |

Départements :

| Département | Etat d'avancement du schéma directeur d'accessibilité |
|--------------------|--|
| Alpes-Maritimes | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| Ardèche | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| Ariège | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| Aube | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| Cantal | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| Corrèze | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| Haute Corse | Appel d'offres du diagnostic lancé |
| Dordogne | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| Gers | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| Mayenne | Non engagé |
| Pas de Calais | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| Puy de Dôme | Non engagé |
| Hautes Pyrénées | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| Haute-Saône | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| Sarthe | Non engagé |
| Seine-Maritime | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| Somme | Non engagé |
| Tarn | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| Vaucluse | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| Vienne | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| Haute-Vienne | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| Yonne | Concertation en cours sur les priorités d'action |

Autorités organisatrices de transports urbaines

| Dép. | Autorité organisatrice de transport | Etat d'avancement du schéma directeur d'accessibilité |
|-------------|--|--|
| 01 | Communauté de communes de Miribel et du plateau | Non engagé |
| 01 | Communauté de communes du canton de Montluel | Non engagé |
| 01 | Commune de Bellegarde sur Valserine | Non engagé |
| 01 | Communauté de communes d'Oyonnax | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 02 | Communauté de communes de Château-Thierry | Appel d'offres du diagnostic lancé |
| 03 | Communauté d'agglomération de Vichy | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| 04 | Commune de Digne-les-Bains | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 04 | Commune de Manosque | Non engagé |
| 05 | Commune de Briançon | Non adopté |
| 07 | SIVU des transports urbains de l'agglomération annonéenne | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 11 | Communauté d'agglomération du Carcassonnais | Appel d'offres du diagnostic lancé |
| 11 | Communauté d'agglomération du Grand Narbonne | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 12 | Communauté de communes Millau Grands Causses | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| 12 | Communauté de communes Bassin Decazeville-Aubin | Non adopté |
| 13 | Syndicat intercommunal des transports urbains du Bassin Minier de Provence | Non adopté |
| 13 | Syndicat d'agglomération Nouvelle de l'Ouest Provence | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 13 | Communauté d'agglomération du Pays d'Aix | Non adopté |
| 13 | Communauté d'agglomération du Pays de Martigues | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| 14 | Commune d'Honfleur | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| 14 | Communauté de communes de Vire | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 16 | Communauté de communes de Cognac | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 17 | Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 17 | Communauté de communes de Pays de Santon | Non adopté |
| 18 | Syndicat mixte intercommunal AGGLOBUS | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| 18 | Commune de Vierzon | Non engagé |
| 18 | Commune de Saint-Amand Montrond | Non engagé |
| 19 | Communauté d'agglomération Tulle'Agglo | Non engagé |
| 21 | Communauté d'agglomération Beaune, Chagny, Nolay | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 22 | Communauté de communes Lamballe Communauté | Non adopté |
| 22 | Communauté de communes Guingamp Communauté | Non adopté |
| 24 | Commune de Bergerac | Non adopté |
| 24 | Commune de Sarlat | Non engagé |
| 26 | Syndicat mixte Valence Romans Déplacement | Concertation en cours sur les |

| Dép. | Autorité organisatrice de transport | Etat d'avancement du schéma directeur d'accessibilité |
|-------------|--|--|
| | | priorités d'action |
| 26 | Communauté d'agglomération Montélimar Sésame | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 28 | Communauté d'agglomération Chartres Métropole | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 28 | Communauté d'agglomération Dreux Agglomération | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 28 | Commune de Nogent le Rotou | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 29 | Commune de Douarnenez | Non engagé |
| 29 | Communauté de communes du Pays de Quimperlé | Non engagé |
| 30 | Syndicat mixte des transports du Bassin d'Alès | Appel d'offres du diagnostic lancé |
| 32 | Communauté d'agglomération Grand Auch | Non engagé |
| 33 | Commune de Libourne | Non engagé |
| 34 | Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 34 | Communauté d'agglomération Pays de l'Or | Non engagé |
| 35 | Syndicat intercommunal à vocation unique transport de Fougères- Lécousse- Javené | Non engagé |
| 36 | Communauté de communes du pays d'Issoudun | Non engagé |
| 37 | Syndicat intercommunal des transports en commun de l'agglomération Tourangelle | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 39 | Communauté d'agglomération du Grand Dole | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 39 | Commune de Saint-Claude | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 41 | Commune de Vendôme | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 43 | Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 44 | Société des transports de l'agglomération nazairienne | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 44 | Commune de Saint-Brévin | Non engagé |
| 46 | Communauté de communes du Grand Cahors | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 47 | Communauté d'agglomération d'Agen | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 47 | Communauté d'agglomération Val de Garonne | Non engagé |
| 47 | Communauté d'agglomération Grand Villeneuvois | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 48 | Commune de Mende | Non engagé |
| 50 | Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglomération | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| 51 | Communauté d'agglomération de Reims | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 52 | Commune de Saint-Dizier | Non engagé |
| 52 | Communauté de communes du Pays Chaumontais | Appel d'offres du diagnostic lancé |
| 52 | Syndicat mixte des transports du Pays de Langres | Non engagé |
| 53 | Commune de Mayenne | Non engagé |
| 54 | Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy | Non engagé |
| 54 | Syndicat des transports de l'agglomération Toulouise | Réflexion en cours |
| 54 | Communauté de communes du Pays de Pont-à-Mousson | Concertation en cours sur les priorités d'action |

| Dép. | Autorité organisatrice de transport | Etat d'avancement du schéma directeur d'accessibilité |
|-------------|---|--|
| 54 | Communauté de communes de Moselle et Madon | Non engagé |
| 54 | Communauté de communes du Lunévillois | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 57 | Communauté d'agglomération Metz Métropole | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| 57 | Communauté d'agglomération Forbach Portes de France | Non adopté |
| 57 | Syndicat mixte des transports urbains Thionville-Fensch | Non engagé |
| 57 | Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences | Non engagé |
| 57 | Communauté d'agglomération du Pays Naborien | Appel d'offres du diagnostic lancé |
| 57 | Communauté de communes du Pays Haut - Val d'Alzette | Non engagé |
| 57 | Communauté de communes de l'agglomération de Sarrebourg | Non adopté |
| 57 | Communauté de communes de la Vallée de la Bièvre | Non adopté |
| 58 | Commune de Decize | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 59 | Communauté d'agglomération de Cambrai | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 59 | Syndicat mixte du Val de Sambre | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 59 | Syndicat mixte de transports urbains de la Région de Valenciennes | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| 59 | Syndicat mixte des transports du Douaisis | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 60 | Communauté d'agglomération du Beauvaisis | Réflexion en cours |
| 60 | Communauté d'agglomération de la région de Compiègne | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 60 | Communauté d'agglomération Creilloise | Réflexion en cours |
| 60 | Communauté de communes du Pays de Thelle | Non engagé |
| 60 | Communauté de communes des Sablons | Non engagé |
| 60 | Communauté de communes du Pays Noyonnais | Non engagé |
| 60 | Communauté de communes du Plateau Picard | Non engagé |
| 60 | Commune de Chantilly | Non adopté |
| 60 | Commune de Senlis | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 60 | Commune de Pont-Saint-Maxence | Réflexion non engagée |
| 60 | Commune de Crépy-en-Valois | Non renseigné |
| 60 | Commune de Noyon | Réflexion en cours |
| 61 | Communauté Urbaine d'Alençon | Appel d'offres du diagnostic lancé |
| 61 | Commune d'Argentan | Non engagé |
| 62 | Communauté de communes Opale Sud | Appel d'offres du diagnostic lancé |
| 63 | Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise | Réflexion en cours |
| 63 | Communauté de communes Riom Communauté | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| 65 | Commune de Lourdes | Appel d'offres du diagnostic lancé |
| 66 | Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| 67 | Commune d'Obernai | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| 70 | Communauté de communes de l'Agglomération de Vesoul | Concertation en cours sur les |

| Dép. | Autorité organisatrice de transport | Etat d'avancement du schéma directeur d'accessibilité |
|-------------|---|--|
| | | priorités d'action |
| 71 | Communauté d'agglomération Le Grand Chalon | En cours d'adoption |
| 71 | Communauté de communes de l'Autunois | Non engagé |
| 71 | Commune de Paray-le-Monial | Non engagé |
| 72 | Communauté urbaine Le Mans Métropole | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| 72 | Commune de Sablé sur Sarthe | Non engagé |
| 73 | Communauté d'agglomération Chambéry métropole | SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT |
| 73 | Communauté de communes de la région d'Albertville | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 73 | Communauté de communes Coeur de Maurienne | Non engagé |
| 73 | Commune de Montmélian | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 74 | Syndicat intercommunal des bus de l'agglomération de Thonon | Non engagé |
| 76 | Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise | Non engagé |
| 76 | Communauté d'agglomération de Rouen Elbeuf-Austreberthe | Appel d'offres du diagnostic lancé |
| 76 | Commune de Bolbec | Non engagé |
| 76 | Commune de Fécamp | Non engagé |
| 76 | Commune de Notre Dame de Gravenchon | Non engagé |
| 80 | Communauté d'agglomération Amiens Métropole | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 80 | Communauté de communes de l'Abbevillois | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 81 | Communauté d'agglomération de Castres Mazamet | Non adopté |
| 81 | Communauté d'agglomération de l'Albigeois | Non renseigné |
| 82 | Commune de Valence-d'Agen | Non engagé |
| 83 | Communauté d'agglomération Dracénoise | Appel d'offres du diagnostic lancé |
| 83 | Communauté d'agglomération de Fréjus - Saint Raphaël | Réflexion en cours |
| 83 | Syndicat mixte intercommunal des transports d'Argens Estérel | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 83 | Syndicat intercommunal de transport en commun du Luc-en-Provence / Le Cannet des Maures | Non engagé |
| 84 | Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin | Appel d'offres du diagnostic lancé |
| 84 | Commune de Bollène | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 84 | Commune d'Orange | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 84 | Commune de Sorgues | Non engagé |
| 85 | Commune de Fontenay le Comte | Non engagé |
| 88 | Commune de St-Dié des Vosges | Non engagé |
| 89 | Communauté de communes du Sénonais | Concertation en cours sur les priorités d'action |
| 971 | Syndicat mixte des transports du Petit-Cul-de Sac Marin | Non renseigné |
| 972 | Communauté d'agglomération de l'Espace Sud de la Martinique | Non renseigné |
| 972 | Commune de Fort de France | Non renseigné |
| 973 | Communauté d'agglomération du Centre Littoral Guyane | Non engagé |
| 973 | Syndicat mixte de transport en commun de Cayenne | Non renseigné |
| 974 | Communauté d'agglomération Sud | Non engagé |

Annexe 2 : Recueil des données d'accessibilité des bâtiments recevant du public

Cet état des lieux doit se concentrer dans un premier temps sur les bâtiments recevant du public (ERP – lieux où le public est reçu, hors locaux de travail) des administrations civiles de l'État. Il s'agit de définir le niveau d'accessibilité des bâtiments soumis à l'échéance du 1^{er} janvier 2015. A noter que, à ce stade, ne sont pas concernés les bâtiments des établissements publics de l'État.

S'agissant d'une opération de grande ampleur à réaliser dans un délai restreint (3 mois à réception de la circulaire), il convient de mobiliser tous les chefs de service présents dans votre région.

Compte tenu de ses missions, la DREAL peut utilement être désignée pour animer et suivre, sous votre autorité, cette opération de recueil d'information. Pour en permettre une exploitation nationale et simplifier l'activité de collecte et de recollement, un enquêteur en ligne est mis à disposition de ce service. Cet outil s'appuie sur la grille de restitution jointe et peut être renseigné par les chefs de service de votre région ou chacun des gestionnaires d'établissement, sous la responsabilité de leur chef de service, voire par la DREAL. Le secrétariat général (SG/DMA) du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie informera régulièrement la DREAL de l'avancée de la remontée des données.

Pour les collectivités territoriales qui souhaiteraient s'associer à cette démarche, il importe qu'elles s'insèrent dans le dispositif de collecte retenu, en utilisant la même grille.

Grille de restitution

Direction qui renseigne la grille :
E-mail de la personne qui remplit ce questionnaire :
DREAL/DEAL de rattachement :

Nom / désignation de l'ERP :
Code Chorus de l'ERP :

Localisation de l'ERP :

- Adresse
- Code postal
- Commune

Nature de l'ERP :

- Administration générale
- Culture, Loisirs, Sports, Culte
- Forces de l'ordre
- Enseignement
- Justice
- Médico-social

Catégorie de l'ERP :

- 1^{ère} catégorie
- 2^{ème} catégorie
- 3^{ème} catégorie
- 4^{ème} catégorie
- 5^{ème} catégorie

Superficie des parties du bâtiment classées ERP (*approximatif*) : m²
Surface utile brute du bâtiment :m²

Un diagnostic d'accessibilité a-t-il été réalisé ? :

- oui
- non

Qualification du degré d'accessibilité de l'ERP (hors espace local de travail) : *cocher pour chacun des items suivants le niveau d'accessibilité qui correspond le mieux à la qualification du bâtiment, en prenant en compte les difficultés de déplacement des personnes handicapées (auditif, mental, physique et visuel) et des autres personnes à mobilité réduite (dont les personnes âgées).*

Repérer et cheminer jusqu'au bâtiment :

- Niveau A : Bâtiment immédiatement identifiable et accès facile depuis la voirie (cheminement sans obstacle à la roue et à la canne, non meuble, en pente douce d'une largeur de 1,40 m)
- Niveau B : Bâtiment identifiable et cheminement praticable

- Niveau C : Nécessité pour l'utilisateur de se signaler pour obtenir une aide humaine (via visiophone ou interphone si pas de vue directe)
- Niveau D : Bâtiment non signalé et d'accès impossible pour une personne circulant en fauteuil roulant (y compris avec aide)

Stationner un véhicule :

- Niveau A : Existence de place(s) de stationnement réservée(s) aux cotes (largeur de 3,30m), située(s) à côté de la porte d'entrée
- Niveau B : Présence de place(s) de stationnement réservée(s) hors cotes et/ou éloigné(es) de la porte d'entrée
- Niveau C : Possibilité de stationnement temporaire des personnes handicapées à proximité de l'entrée (sans place réservée)
- Niveau D : Impossibilité de stationner à proximité

Entrer dans le bâtiment :

- Niveau A : Entrer en toute autonomie
- Niveau B : Entrer avec effort pour l'utilisateur (ex: porte très lourde)
- Niveau C : Entrer avec une aide humaine ou par une porte spécifique
- Niveau D : Accès impossible pour les personnes circulant en fauteuil roulant/à motricité réduite ou pour certaines personnes déficientes sensorielles du fait de la présence d'un système de filtrage inadapté

Se déplacer, atteindre le service :

- Niveau A : En critères cumulatifs : signalétique continue, contraste de couleurs, existence de plans inclinés ou d'ascenseurs, couloirs (1,40 m) et portes (0,90 m) suffisamment larges
- Niveau B : Les aménagements permettent l'accessibilité à tous les services mais signalétique intermittente ou couleurs monotones ou présence de ressauts (supérieurs à 2 cm ou 4 cm chanfreinés) ou portes et couloirs étroits (mais supérieurs respectivement à 0,80 et 0,90 m)
- Niveau C : Accès à tous les services dont certains peuvent être délocalisés dans une partie dédiée de l'établissement
- Niveau D : Accès impossible à certains services (lié par exemple à une absence de signalétique, de contrastes, d'ascenseurs ou de plans inclinés et présence de couloirs inférieurs à 0,90 m, de portes inférieures à 0,80 m)

Utiliser les sanitaires :

- Niveau A : Existence d'au moins un sanitaire adapté¹ et aux couleurs contrastées dans chaque batterie de WC ouverte au public
- Niveau B : Existence de sanitaires utilisables par les usagers handicapés dans certaines parties du bâtiment ouvertes au public
- Niveau C : Existence d'au moins un sanitaire utilisable par les usagers handicapés dans l'établissement
- Niveau D : Aucun sanitaire utilisable

Des travaux d'accessibilité sont-ils programmés dans les 12 prochains mois ?

- oui
- non

¹ Cf. article 12 de l'arrêté du 1er août 2006 : existences d'un espace de retournement de l'utilisateur en fauteuil roulant (1,50 m de diamètre), d'un espace latéral à la cuvette et d'une barre d'appui latérale, cuvette rehaussée (entre 45 et 50 cm), présence d'un lave-main

Si oui, ces travaux portent-ils sur : *(1 à 5 choix possibles)*

- Repérer et cheminer jusqu'au bâtiment
- Stationner un véhicule
- Entrer dans le bâtiment
- Se déplacer, atteindre le service
- Utiliser les sanitaires